

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-111 DU 05 MARS 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLACE DE LA MARNE 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu la demande de Mme NOWACZYK-LHERMITTE Nathalie, gérante de la micro-entreprise au n° SIRET (987 987 435) nommé : « LE GOUT DES SAISONS », siège situé au n° 283 rue du Docteur Paul Bonduelle à Houdain pour l'installation d'un barnum de 3m/3m avec deux tables d'1m60/0,80cm ainsi qu'un frigo bartop de petite taille pour la vente de produits locaux (miel-jus de pommes) et produits fait maison (potages-gâteaux-confitures-paninis-sandwichs-plats préparés à emporter)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-017 pour la redevance d'occupation du domaine public et la taxe sur le branchement d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de facturer toute occupation sur le domaine public **depuis le 17 janvier 2026 au 26 décembre 2026.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le stand occupe le domaine public comme énoncé dans sa demande avec l'installation d'un barnum, de tables et d'un frigo sur le domaine public sur le parking **Place de la Marne** à Houdain **depuis le samedi 17 janvier 2026 au samedi 26 décembre 2026.** Les horaires seront les suivants de **9h30 à 12h30.**

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenu sous la responsabilité du demandeur par : **Madame NOWACZYK Nathalie.**

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application chacun en ce qui le concerne à :

Madame NOWACZYK-LHERMITTE Nathalie, siège situé au n° 283 rue du Docteur Paul Bonduelle à Houdain.

et pour attribution à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,
 Monsieur le Responsable des Transports de bus,
 Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
 Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 05 mars 2026

Le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH

